

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE FRAMERIES**

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2025
2. Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2025
3. Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2025
4. HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2025
5. C.I.S.C.H - Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2025
6. Augmentations de cadre en maternel au 18 novembre 2025 : Écoles communales du Centre et Léo Collard- Ratification
7. Vote d'un douzième provisoire - Budget 2026
8. Adhésion au droit de tirage - Accord Tax on pylons III - DECISION
9. Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2025 - 30/06/2025 et 30/09/2025
10. Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses
11. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Objet : IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2025

L'IDEA tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 17 décembre 2025.

L'Assemblée Générale ordinaire aura à son ordre du jour :

1. Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028
2. Évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025

L'Assemblée Générale extraordinaire, qui se déroulera dans la foulée, aura à son ordre du jour :

1. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs ainsi qu'aux membres du Comité d'Audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de Rémunération du 3 novembre 2025
2. Composition du Conseil d'Administration – Désignation du représentant provincial (sous réserve de la décision du Conseil provincial)
3. Modifications statutaires – Intégration du Comité de Direction

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Pour l'Assemblée Générale ordinaire :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028.

Article 2 (point 2) :

- d'approuver l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025.

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire :

Article 3 (point 3) :

- de fixer le jeton de présence à 100,00 € non indexé soit, 212,23 € à l'index actuel. Le montant des jetons de présence sera automatiquement indexé ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - o pour le Président : 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le CDLD à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
 - o pour le Vice-Président : 9.998,57 € c'est-à-dire 50% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 21.219,97 € à l'index actuel) ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 4 (point 4) :

- d'approuver, sous réserve de la décision du Conseil provincial, la désignation du représentant provincial de la manière suivante :
 - o d'octobre 2025 à septembre 2028 : Laura Gallez.

Article 5 (point 5) :

- d'approuver la proposition de modifications statutaires.

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20251215-1

<u>Objet</u> : IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant également que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, à défaut de la présence effective à la réunion de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la commune, de la province ou du C.P.A.S. associés, l'intercommunale, pour autant que l'associé ait été représenté lors de l'assemblée générale précédente, tient compte des délibérations adoptées par les conseils de ceux-ci pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Assemblée Générale ordinaire

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le Plan Stratégique 2026-2028 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le document était disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le document était disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour concerne la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs ainsi qu'aux membres du Comité d'Audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de Rémunération du 3 novembre 2025 ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation du représentant provincial, sous réserve toutefois de la décision du Conseil provincial ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'intégration du Comité de Direction dans les modifications statutaires ;

DECIDE :

Pour l'Assemblée Générale ordinaire

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028.

Article 2 (point 2) :

- d'approuver l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025.

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire

Article 3 (point 3) :

- de fixer le jeton de présence à 100,00 € non indexé soit, 212,23 € à l'index actuel.

Le montant des jetons de présence sera automatiquement indexé ;

- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

o pour le Président : 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le CDLD à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

o pour le Vice-Président : 9.998,57 € c'est-à-dire 50% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 21.219,97 € à l'index actuel) ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 4 (point 4) :

- d'approuver, sous réserve de la décision du Conseil provincial, la désignation du représentant provincial de la manière suivante :

o d'octobre 2025 à septembre 2028 : Laura Gallez.

Article 5 (point 5) :

- d'approuver la proposition de modifications statutaires.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Objet : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2025

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 17 décembre 2025

Ordre du Jour

AG49 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 (reportée au 1er juillet 2025)

AG50 - Evaluation à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024 - 2025 de l'intercommunale

AG51 - Approbation du plan stratégique du Logipôle 2026-2028

AG52 - Approbation du budget de l'intercommunale pour l'exercice 2026

AG53 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG49 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 (reportée au 1er juillet 2025)

AG50 - Evaluation à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024 - 2025 de l'intercommunale

AG51 - Approbation du plan stratégique du Logipôle 2026-2028

AG52 - Approbation du budget de l'intercommunale pour l'exercice 2026

AG53 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 23 juin 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20251215-2

<u>Objet</u> : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Logipôle;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2025 par mail du 17 novembre 2025;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de Logipôle du 17 décembre 2025;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG49 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 (reportée au 1er juillet 2025)

AG50 - Evaluation à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024 - 2025 de l'intercommunale

AG51 - Approbation du plan stratégique du Logipôle 2026-2028

AG52 - Approbation du budget de l'intercommunale pour l'exercice 2026

AG53 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG49 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 (reportée au 1er juillet 2025)

AG50 - Evaluation à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024 - 2025 de l'intercommunale

AG51 - Approbation du plan stratégique du Logipôle 2026-2028

AG52 - Approbation du budget de l'intercommunale pour l'exercice 2026

AG53 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 23 juin 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Objet : Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire
du 18 décembre 2025**

L'Intercommunale Gabrielle Passelecq tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 18 décembre 2025

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-36 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-37 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-38 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-39 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-40 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur D de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-41 Plan stratégique 2026-2028.

AGO.2025-42 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AGO.2025-43 Désignation de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-44 Désignation de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-45 Démission au 16/10/2025 de Monsieur Giuseppe SCINTA de son mandat d'administrateur issu de la Commune de Colfontaine.

AGO.2025-46 Désignation au 16/10/2025 de Madame Danièle DUCCI en qualité d'Administratrice issue de la Commune de Colfontaine en remplacement de Monsieur Giuseppe SCINTA.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-36 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-37 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-38 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-39 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-40 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur D de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-41 Plan stratégique 2026-2028.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AGO.2025-42 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-43 Désignation de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-44 Désignation de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-45 Démission au 16/10/2025 de Monsieur Giuseppe SCINTA de son mandat d'administrateur issu de la Commune de Colfontaine.

AGO.2025-46 Désignation au 16/10/2025 de Madame Danièle DUCCI en qualité d'Administratrice issue de la Commune de Colfontaine en remplacement de Monsieur Giuseppe SCINTA.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal en date du 15 décembre 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20251215-3

<u>Objet</u> : Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 18/12/2025 par mail ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq du 18 décembre 2025;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-36 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-37 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-38 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-39 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-40 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur D de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-41 Plan stratégique 2026-2028.

AGO.2025-42 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-43 Désignation de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

- AGO.2025-44 Désignation de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
- AGO.2025-45 Démission au 16/10/2025 de Monsieur Giuseppe SCINTA de son mandat d'administrateur issu de la Commune de Colfontaine.
- AGO.2025-46 Désignation au 16/10/2025 de Madame Danièle DUCCI en qualité d'Administratrice issue de la Commune de Colfontaine en remplacement de Monsieur Giuseppe SCINTA.

DE C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-36 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-37 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-38 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-39 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-40 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur D de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-41 Plan stratégique 2026-2028.

AGO.2025-42 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-43 Désignation de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-44 Désignation de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-45 Démission au 16/10/2025 de Monsieur Giuseppe SCINTA de son mandat d'administrateur issu de la Commune de Colfontaine.

AGO.2025-46 Désignation au 16/10/2025 de Madame Danièle DUCCI en qualité d'Administratrice issue de la Commune de Colfontaine en remplacement de Monsieur Giuseppe SCINTA.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal en date du 15 décembre 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Objet : HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2025

L'Assemblée Générale HYGEA se tiendra le **19 décembre 2025**.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Evaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025 – Approbation;
2. Plan stratégique Hygea 2026-2028 – Approbation;
3. Installation du Conseil d'Administration Hygea - Nomination des 4 Administrateurs B : désignation définitive des administrateurs cooptés et confirmation de leur mandat;
4. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 12 novembre 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver l'évaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025

Article 2 (point 2):

- d'approuver le Plan stratégique Hygea 2026-2028

Article 3 (point 3) :

- de nommer définitivement les 4 administrateurs B cooptés et ce, en vertu de l'article 36, § 5 des statuts de l'intercommunale.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 4 (point 4) :

- De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel
- De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel
 - Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20251215-4

<u>Objet</u> : HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Hygea ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par mail du 18 novembre 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 19 décembre 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Hygea ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale Hygea ;

Assemblée générale ordinaire :

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2025 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2025 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'Hygea ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique Hygea 2026-2028

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique HYGEA 2026-2028 ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés ainsi qu'aux Bourgmestres, Directeurs Généraux et Financiers des communes associées, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2025 à 9h00 à la Salle d'en Ô - rue des Enhauts 58 à 7070 Ville-Sur-Haine ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de Plan stratégique était consultable sur le site Web d'Hygea ou disponible sur simple demande.

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'installation du Conseil d'Administration Hygea - Nomination des 4 Administrateurs B : désignation définitive des administrateurs cooptés et confirmation de leur mandat;

Conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale ont pris fin immédiatement après la première

assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux; il a été procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes.

Considérant que l'article 36 des statuts d'Hygea prévoit que le Conseil d'Administration d'Hygea soit composé de 20 membres :

- 16 administrateurs communaux dénommés « administrateurs A » ;
- 4 administrateurs B IDEA (désignés sur proposition de l'associé B IDEA).

Considérant que lors de la séance du 26 juin 2025, l'Assemblée générale n'avait pas été en mesure de désigner les administrateurs B IDEA à défaut pour le Conseil d'Administration d'IDEA d'avoir pris une décision sur la proposition de ses représentants au sein d'Hygea.

Considérant que le 15 octobre 2025, l'associé IDEA a communiqué la proposition de désignation faite par son Conseil d'administration des 4 administrateurs de catégorie B, soit :

D'octobre 2025 à septembre 2028 :

3 administrateurs représentant le Parti Socialiste

- **Madame Florence Monier**
- **Monsieur Jean-Charles Deneufbourg**
- **Monsieur Damien Jenart**

1 administrateur représentant les Engagés

- **Monsieur Carlo Di Antonio**

De septembre 2028 à juin 2031 :

2 administrateurs représentant le Parti Socialiste (seront désignés en 2028)

1 administrateur représentant Les Engagés (sera désigné en 2028)

1 administrateur représentant le Mouvement Réformateur (sera désigné en 2028)

Considérant que l'article 36, § 5 des statuts prévoit qu'en cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou de toute autre raison, notamment indiquée dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale procède à la désignation définitive.

Considérant que le Conseil d'administration Hygea du 21 octobre 2025 a décidé de coopter ces 4 administrateurs et de les désigner, d'octobre 2025 à septembre 2028 comme suit :

- **Madame Florence Monier**, rue des Bolus 23, 7331 Saint-Ghislain
- **Monsieur Jean-Charles Deneufbourg**, rue Sainte-Henriette 240, 7140 Morlanwelz
- **Monsieur Damien Jenart**, rue César Depaepe 20, 7390 Quaregnon
- **Monsieur Carlo Di Antonio**, rue des Vainqueurs 125, 7370 Dour
- Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 12 novembre 2025.

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2025 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 12 novembre 2025, de proposer à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2025 :

- De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel
- De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel
Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

D E C I D E :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver l'évaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025

Article 2 (point 2):

- d'approuver le Plan stratégique Hygea 2026-2028

Article 3 (point 3) :

- de nommer définitivement les 4 administrateurs B cooptés et ce, en vertu de l'article 36, § 5 des statuts de l'intercommunale.

Article 4 (point 4) :

- De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel
- De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel
 - Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Objet : C.I.S.C.H - Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2025

Le CISCH tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 19 décembre 2025

Les délibérations de cette Assemblée générale ordinaire porteront sur **l'ordre du jour** suivant :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Prévisions budgétaires 2026 - Approbation.
3. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation.
4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2026 – Prise d'acte.
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération renouvelé.
6. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20251215-5

<u>Objet</u> : C.I.S.C.H - Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 20/12/01 relatif à la promotion de la santé à l'école;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Frameries au C.I.S.C.H.;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries au C.I.S.C.H.;

Considérant que la Commune compte deux administrateurs au sein du Conseil d'Administration et une représentation au sein de l'Assemblée Générale du C.I.S.C.H.

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale du 19 décembre 2025 par mail du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du C.I.S.C.H. du 19 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par le C.I.S.C.H. ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Objet : Augmentations de cadre en maternel au 18 novembre 2025 : Écoles communales du Centre et Léo Collard- Ratification

Sur base de la circulaire n° 9541 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2025-2026.

- Le 11e jour de classe après les congés d'automne, soit le mardi 18/11/2025;
- Le 11e jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 19/01/2026;
- Le 11e jour de classe après les congés de détente, soit le lundi 16/03/2026;
- Le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le lundi 27/05/2026.

De plus, chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel, celles-ci sont ajustées au cours des 4 dates d'augmentation de cadre en maternel.

Mr Maxime Renaut, Directeur d'école au groupe scolaire du Centre, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 18/11/2025, au sein de l'école du Centre, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

Centre:

- au 01/10/2025: 45 élèves étaient inscrits = 2,5 emplois temps plein ;
- au 18/11/2025: 47 élèves sont inscrits = 3 emplois temps plein + 2 périodes en psychomotricité;

Mr Michaël Watelet, Directeur d'école au groupe scolaire de La Libération, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 18/11/2025, au sein de l'école de Léo Collard, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Léo Collard:

- au 01/10/2025: 33 élèves étaient inscrits = 2 emplois temps plein
- au 18/11/2025: 37 élèves sont inscrits = 2,5 emplois temps plein

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 17/11/2025 à la dernière heure de cours;

Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 01/10/2025 au 17/11/2025, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ; Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école communale du Centre, à dater du 18 novembre 2025, sur base des 47 élèves inscrits.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école communale Léo Collard, à dater du 18 novembre 2025, sur base des 37 élèves inscrits.

Article 3 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la décision d'ouvrir 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école communale du Centre , à dater du 18 novembre 2025, sur base de l'emploi entier généré.

Article 6 ;

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20251215-6

<u>Objet</u> : Augmentations de cadre en maternel au 18 novembre 2025 : Écoles communales du Centre et Léo Collard- Ratification
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et
primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses
modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code
de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 décembre 1991 tel que
modifié, relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu la circulaire n° 9541 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et
primaire, quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire
2025-2026.

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2025 relative à la décision
d'acter le capital emplois en maternel, à dater du 1er octobre 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la
décision :

- D'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école communale du Centre, à dater du 18 novembre 2025, sur base des 47 élèves inscrits.
- D'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école communale Léo Collard, à dater du 18 novembre 2025, sur base des 37 élèves inscrits.
- D'ouvrir 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école communale du Centre, à dater du 18 novembre 2025, sur base de l'emploi entier généré.
- De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

Considérant que quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

- Le 11e jour de classe après les congés d'automne, soit le mardi 18/11/2025;
- Le 11e jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 19/01/2026;
- Le 11e jour de classe après les congés de détente, soit le lundi 16/03/2026;
- Le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le lundi 27/05/2026.

Considérant que chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel;

Considérant que celles-ci sont ajustées au cours des 4 dates d'augmentation de cadre en maternel ;

Considérant que Mr Maxime Renaut, Directeur d'école au groupe scolaire du Centre, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 18/11/2025, au sein de l'école du Centre, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

Centre:

- au 01/10/2025: 45 élèves étaient inscrits = 2,5 emplois temps plein ;
- au 18/11/2025: 47 élèves sont inscrits = 3 emplois temps plein + 2 périodes en psychomotricité ;

Considérant que Mr Michaël Watelet, Directeur d'école au groupe scolaire Libération, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 18/11/2025, au sein de l'école de Sars, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

Léo Collard:

- au 01/10/2025: 33 élèves étaient inscrits = 2 emplois temps plein
- au 18/11/2025: 37 élèves sont inscrits = 2,5 emplois temps plein

Considérant que le comptage des élèves est effectué le vendredi 17/11/2025 à la dernière heure de cours;

Considérant que les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le

01/10/2025 au 17/11/2025, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;

Considérant que les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur ;

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école communale du Centre, à dater du 18 novembre 2025, sur base des 47 élèves inscrits.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école communale Léo Collard, à dater du 18 novembre 2025, sur base des 37 élèves inscrits.

Article 3 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la décision d'ouvrir 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école communale du Centre , à dater du 18 novembre 2025, sur base de l'emploi entier généré.

Article 6 ;

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Objet : Vote d'un douzième provisoire - Budget 2026

Lorsque le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice concerné, il y a lieu, pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement, de recourir à des crédits provisoires appelés douzièmes provisoires.

Il appartient au Conseil communal de voter ce douzième provisoire.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er : de voter un douzième provisoire pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement

Art 2 : de transmettre la présente délibération à la tutelle générale

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20251215-7

Objet : Vote d'un douzième provisoire - Budget 2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-23, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale par lequel une
commune, qui n'a pas adopté son budget au premier janvier de l'exercice, doit
recourir à des crédits provisoires, appelés douzièmes provisoires ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget 2026 des communes de la Région
Wallonne ;

Considérant que la date de la dernière séance du Conseil communal de l'exercice
2025 est le 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'il a été impossible d'élaborer le budget 2026 pour la séance du 15
décembre 2025 ;

Considérant que le budget sera voté début 2026 ;

Considérant que pour permettre à l'administration de disposer des crédits
indispensables à son bon fonctionnement, il y a lieu de recourir à des crédits
provisaires ;

Considérant que pour ce faire, le Conseil communal doit voter un douzième
provisoire ;

D E C I D E :

Article 1er : de voter un douzième provisoire pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement

Art 2 : de transmettre la présente délibération à la tutelle générale

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Objet : Adhésion au droit de tirage - Accord Tax on pylons III - DECISION

Le Collège Communal a décidé en date du 02/10/25 d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III.

L'ACF a notifié sa décision au SPW Intérieur et Action sociale le 13/10/2025.

Pour rappel :

Dans un contexte budgétaire difficile, le mécanisme du droit de tirage peut représenter une opportunité pour renforcer l'efficacité et le rendement des missions, tout en améliorant les services offerts aux citoyens.

Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a mis en place le droit de tirage dans le cadre de l'accord "Tax On Pylons III" (TOP3). Ce dispositif prévoit une enveloppe forfaitaire maximale de 60 000 € par commune, destinée à financer des projets numériques éligibles.

En date du 13/11/2025, le SPW Intérieur action sociale nous a communiqué l'instruction budgétaire à inscrire en recette à l'article 47025/465-48 à hauteur de 23.209,69 €.

Les dépenses doivent concerner des projets en lien avec :

- La cybersécurité (audits, outils, formations, adoption de services de confiance) ;
- La dématérialisation des démarches administratives et la simplification des processus à destination des citoyens ;
- La gouvernance des données et l'intelligence artificielle ;
- Ou tout autre projet s'inscrivant dans la stratégie Digital Wallonia.

Les CPAS peuvent également en bénéficier, mais uniquement dans le cadre d'une participation conjointe avec leur commune.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Le droit de tirage implique que la commune renonce aux taxes sur les mâts, pylônes et antennes de télécommunications, ainsi que sur les infrastructures de télécommunications. Les taxes sur d'autres infrastructures (telles/ que les éoliennes) ne sont pas concernées.

Il est proposé au conseil communal de ratifier la proposition du Collège du 02/10/2025 et d'adhérer à la convention "Tax On Pylons III" (TOP3).

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l' Accord Tax On Pylons III ;

Article 2 :

De manifester son intérêt pour le(s) dépense(s) éligible(s) suivante(s) :

CATEGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance

- Audits, outils et formations en cybersécurité ;
- Adoption de services de confiance ;

CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
- Processus RH digitalisé ;

CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
- Accompagnement IA et formations IA secteur local ;

CATEGORIE 4 :

- Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 3 :

De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.

Article 4 :

De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms.

Article 5 :

Inscrire 23.209,69€ de subside en recettes à l'article 47025/465-48 du budget ordinaire 2026 transférable à l'extraordinaire.

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : INFORMATIQUE/20251215-8

Objet : Adhésion au droit de tirage - Accord Tax on pylons III - DECISION

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-30, L1123-23, L1124-40 §1er 1°, L1133-1, L1133-2 L1311-3, L3132-1 ;

Vu la circulaire du 24/04/2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Vu la décision du Collège Communal du 02/10/25 d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l' Accord Tax On Pylons III ;

Considérant que l'ACF a notifié sa décision au SPW Intérieur et Action sociale le 13/10/2025 ;

Considérant que dans un contexte budgétaire difficile, le mécanisme du droit de tirage peut représenter une opportunité pour renforcer l'efficacité et le rendement des missions, tout en améliorant les services offerts aux citoyens ;

Considérant que dans ce cadre, le Gouvernement wallon a mis en place le droit de tirage dans le cadre de l'accord "Tax On Pylons III" (TOP3). Ce dispositif prévoit une enveloppe forfaitaire maximale de 60 000 € par commune, destinée à financer des projets numériques éligibles ;

Considérant qu'en date du 13/11/2025, le SPW Intérieur action sociale nous a communiqué l'instruction budgétaire à inscrire en recette à l'article 47025/465-48 à hauteur de 23.209,69 € ;

Considérant que les dépenses doivent concerner des projets en lien avec :

- La cybersécurité (audits, outils, formations, adoption de services de confiance) ;
- La dématérialisation des démarches administratives et la simplification des processus à destination des citoyens ;
- La gouvernance des données et l'intelligence artificielle ;
- Ou tout autre projet s'inscrivant dans la stratégie Digital Wallonia.

Considérant que les CPAS peuvent également en bénéficier, mais uniquement dans le cadre d'une participation conjointe avec leur commune ;

Considérant que le droit de tirage implique que la commune renonce aux taxes sur les mâts, pylônes et antennes de télécommunications, ainsi que sur les infrastructures de télécommunications. Les taxes sur d'autres infrastructures (telles/ que les éoliennes) ne sont pas concernées.

Considérant la proposition du Collège du 02/10/2025 d'adhérer à la convention "Tax On Pylons III" (TOP3).

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/11/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

D E C I D E :

De proposer au conseil communal :

Article 1er :

D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l' Accord Tax On Pylons III ;

Article 2 :

De manifester son intérêt pour le(s) dépense(s) éligible(s) suivante(s) :

CATEGORIE I : Cybersécurité et Services de confiance

- Audits, outils et formations en cybersécurité ;
- Adoption de services de confiance ;

CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
- Processus RH digitalisé ;

CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
- Accompagnement IA et formations IA secteur local ;

CATEGORIE 4 :

- Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.

Article 3 :

De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.

Article 4 :

De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms.

Article 5 :

Inscrire 23.209,69€ de subside en recettes à l'article 47025/465-48 du budget ordinaire 2026 transférable à l'extraordinaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Objet : Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2025
- 30/06/2025 et 30/09/2025**

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet les procès-verbaux de vérification de l'état de la caisse communale au 31/03/2025, 30/06/2025 et 30/09/2025 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Emmanuel Disabato.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte des procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2025, 30/06/2025 et 30/09/2025.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : REC/20251215-9

<u>Objet</u> : Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2025 - 30/06/2025 et 30/09/2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 relatif aux compétences du Collège Communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur Financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur Financier;
Considérant qu'il est signé par le Directeur Financier et les membres du Collège qui y ont procédé;
Considérant que Monsieur Emmanuel Disabato a été désigné à cette tâche.

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte des procès-verbaux de vérification
de la caisse communale au 31/03/2025, 30/06/2025 et 30/09/2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière :
mesures diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter la mesure de circulation suivante :

1. Rue de la Station

- Bande de stationnement.

Les véhicules dans la rue de la Station sont constamment stationnés sur les trottoirs. Un permis a été délivré pour la création d'une piste cyclable dans cette voirie par le SPW - TLPE - Direction extérieure Hainaut 1 (fonctionnaire délégué).

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair entre la sortie de la gare de Frameries et la rue Montavaux et du côté impair entre la sortie de la gare de Frameries et la rue de Genly.

- Réserve de la circulation.

Dans le cadre de la création d'une piste cyclable dans cette voirie, il est proposé de réserver la circulation aux piétons et cyclistes entre la rue Ferrer et la rue Montavaux, sur la partie en saillie existant du côté impair.

2. Rue Donaire et des Chauffourniers - Zone 30

Afin de protéger les usagers de l'aire de jeux de la rue Donaire ainsi que les riverains de la zone résidentielle de la rue des Chauffourniers, il est proposé d'établir une zone 30 dans la rue Donaire (entre les n°96 et 199) et la rue des Chauffourniers conformément au croquis ci-dessous.



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



3. Rue Roger Toubeau - Circulation interdite

Beaucoup de véhicules empruntent cette voirie afin de couper la circulation du Centre de Frameries.

Il est proposé d'interdire la circulation, excepté pour la desserte locale.

4. Rue César Depaepe - Réserve du stationnement - Abrogation

Le nouvel acquérant du n°1b de la rue César Depaepe sollicite le retrait du stationnement pour personnes handicapées. Une petite enquête a été réalisée et cet emplacement n'est plus utilisé.

Il est proposé d'abroger la réserve du stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°1b.

5. Rue de Saint-Ghislain - Réserve du stationnement

La propriétaire du garage situé au n°7 de la rue de Saint-Ghislain ne peut pas sortir son automobile lorsqu'un véhicule est stationné trop loin dans la zone de stationnement, qui est plus étroite que les autres.

Il est proposé de réserver le stationnement aux motocyclettes du côté pair dans l'emplacement situé à hauteur du n°7 (côté garage).



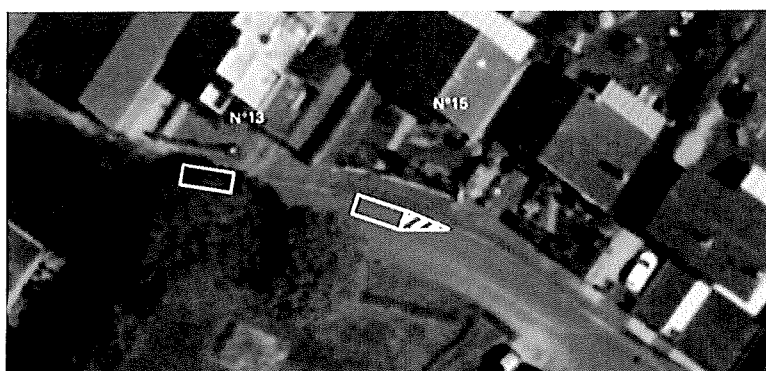
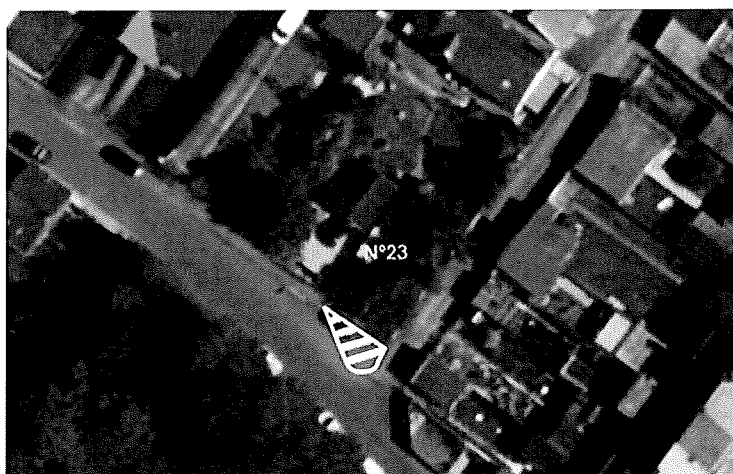
**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

6. Rue Dufrane-Friart

- Zones d'évitement striées : afin de ralentir la circulation et réduire la largeur de la chaussée à 4 mètres, il est proposé d'établir des zones d'évitement striées de forme rectangulaire de 7m et 5m de longueur le long des n°23 et 15 en conformité avec les croquis ci-dessous.
- Bandes de stationnement : dans la continuité de la réduction de la chaussée, il est proposé de délimiter des bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur parallèlement au trottoir du côté impair le long des n°15 et 13 (2X6m)



7. Rue des templiers - Réserveation du stationnement

Monsieur Nour Eddine DEIDER, domicilié rue des Templiers n°123, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long de l'allée du n°125. Le citoyen entre dans les conditions pour la réservation d'un tel emplacement.

Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair le long du n°125.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

8. Rue des Squares - Organisation du stationnement

Les véhicules stationnent de manière anarchique le long des n°26 à 30.

Il est proposé d'établir des emplacements de stationnement perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté impair, sur l'accotement de plain-pied existant le long des n°26 et 30 (5 emplacements).

9. Rue Maïeur Haniquelle - Passage pour piétons

Il est proposé d'établir un passage pour piétons dans la rue Maïeur Haniquelle à son débouché sur la rue de la Libération.

10. Rue Triangulaire - Passage pour piétons

Il est proposé d'établir un passage pour piétons dans la rue Triangulaire à son débouché sur la rue de la Libération.

11. Rue de la Libération - Passage pour piétons

Il est proposé d'établir un passage pour piétons dans la rue de la Libération à hauteur du n°136.

12. Rues de la Montagne et de l'Occident - Zone 30 abords écoles

Afin de ralentir la circulation dans le carrefour Occident/Montagne/Pasteur Busé, il est proposé d'étendre la zone 30 existante dans la rue de la Montagne aux endroits suivants : Rue de la Montagne n°86 et rue de l'Occident n°3.

13. Rue de la Montagne - Division axiale

Dans la continuité du point ci-dessus et pour une meilleure visibilité des usagers de la route, il est proposé de diviser la chaussée en deux bandes de circulation dans la rue de la Montagne, à son débouché sur la rue de l'Occident, sur une distance de 8 mètres le long du n°93.

14. Rue de l'Occident - Îlot central

Dans la continuité du point ci-dessus, il est proposé d'établir un îlot central type "goutte d'eau" dans la rue de l'Occident à son débouché avec la rue de la Montagne.

15. Rue de la Colline

- Zones d'évitement striées : les automobilistes stationnent régulièrement devant la rue Circulaire et devant l'entrée carrossable du n°102. Il est proposé d'établir des zones d'évitement striées de forme rectangulaire de 1X2m, du côté pair, le long du n°102 et le long du n°104 (de part et d'autre des accès à l'impasse et du n°102).
- Stationnement interdit : les véhicules stationnent trop près du garage attenant au n°70 et empêche le propriétaire de sortir son automobile. Il est proposé d'interdire

le stationnement du côté pair sur une distance d'1,50m en deçà du garage attendant au n°70 (venant de la rue de la Montagne).

16. Place du Champ Perdu - Réserveation du stationnement

La Place du Champ Perdu ne dispose pas de stationnement pour personnes handicapées. Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées dans l'emplacement en épi existant à hauteur du n°5.

17. Rue de la Garde

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/06/2027, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue des Dames et le n°63.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, entre la rue des Dames et le n°24, et du côté impair, entre le n°61 et le n°29.

18. Rue du Parc

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les n°2 et 40.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair entre les n°2 et 40 et le long des n°11 et 13, sur une distance de 6m, dans la projection des garages attenants au n°10 et 12.

19. Rue de la Régence

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°27 et la rue de la Colline.

- Stationnement interdit



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, entre le n°24 et la rue de la Colline.

20. Rue de Genly

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les rues A.Defuisseaux et du Millénaire.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, entre les rues A.Defuisseaux et de la Liberté, et du côté impair, entre les rues de la Liberté et du Millénaire.

- Sens interdit

Au vu de l'étroitesse de la voirie, il est proposé d'interdire à tout conducteur, sauf les cyclistes, de circuler depuis la rue de la Liberté à et vers la rue A.Defuisseaux.

21. Rue de Colfontaine

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue Albert Libiez et le chemin des Écureuils.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement :

1. du côté pair : entre les n°202 et 262 ainsi qu'entre les n°302 et le chemin des Écureuils,
 2. du côté impair : de l'opposé du n°304 à l'opposé du n°256 et de l'opposé du n°202 à l'opposé du n°188.
- Zones d'évitement triangulaires

Il est proposé d'établir des zones d'évitement triangulaires de 5x2 mètres :

1. du côté impair : à l'opposé du n°310 et le long du n°179,
2. du côté pair : le long du n°188 et le long du n°264.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

22. Rue Émile Vandervelde

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°83 et la rue Dagneau.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté impair, entre le n°83 et la rue Dagneau.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Rue de la Station :

1. Le stationnement est interdit du côté pair, entre la sortie de la gare de Frameries et la rue Montavaux, et du côté impair, entre la sortie de la gare de Frameries et la rue de Genly. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés de flèches de début de réglementation.
2. Entre la rue Ferrer et la rue Montavaux, la partie de la voie publique en saillie existant du côté impair est réservée à la circulation des piétons et des cyclistes. La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Article 2 :

Rues Donaire et des Chauffourniers :

Dans la rue Donaire (entre les n°96 et 199) et la rue des Chauffourniers une zone 30 est établie conformément au croquis ci-dessous. Chacune des entrées sera renforcée par le flochage au sol du F4a.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



Article 3 :

Rue Roger Toubau :

La circulation est interdite, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTÉ CIRCULATION LOCALE".

Article 4 :

Rue César Depaepe :

La réservation du stationnement aux personnes handicapées existant le long du n°1b est abrogée.

Article 5 :

Rue de Saint-Ghislain :

Le stationnement est réservé aux motocyclettes du côté pair dans l'emplacement situé à hauteur du n°7 (côté garage).



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

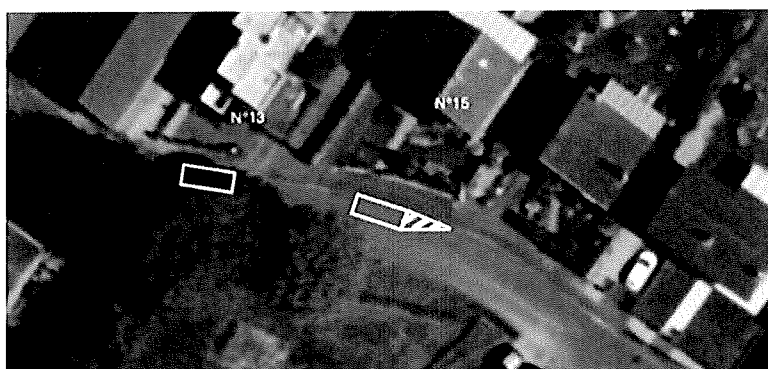
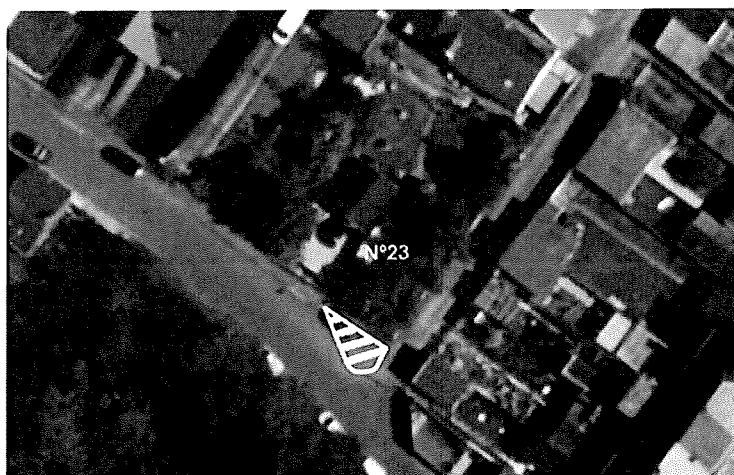
CONSEIL COMMUNAL

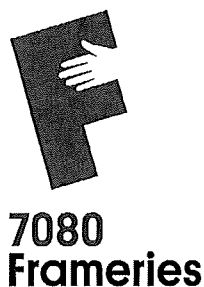
La mesure est matérialisée par un signal E9i.

Article 6 :

Rue Dufrane-Friart :

1. Des zones d'évitement striées de forme triangulaire de 7m et 5m de longueur et réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies respectivement le long des n°23 et 15 en conformité avec les croquis ci-dessous. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
2. Des bandes de stationnement de 2m au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de n°15 et 13 (2X6m). La mesure est matérialisée par une large ligne continue blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.





COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 7 :

Rue des Templiers :

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair le long du n°125.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

Article 8 :

Rue des Squares :

Des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté impair, sur l'accotement de plain-pied le long des n°26 et 30 (5 emplacements).

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 9 :

Rue Maïeur Haniquelle :

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la Libération.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 d el'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 10 :

Rue Triangulaire :

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la Libération.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 d el'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 11 :

Rue de la Libération :

Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°136.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 d el'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 12 :

Rues de la Montagne et de l'Occident :

La zone 30 abords écoles existant dans la rue de la Montagne est étendue aux endroits suivants : rue de la Montagne n°86 et rue de l'Occident n°3.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 13 :

Rue de la Montagne :

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation à son débouché sur la rue de l'Occident, sur une distance de 8 mètres le long du n°93.

La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue.

Article 14 :

Rue de l'Occident :

Un îlot central de type "goutte d'eau" est établi à son débouché sur la rue de la Montagne.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 15 :

Rue de la Colline :

1. Des zones d'évitement striées de forme triangulaire de 1X2m sont établies du côté pair, le long du n°102 et le long du n°104 (de part et d'autre de l'impasse circulaire et du n°102). La mesure est matérialisée par les marques obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
2. Le stationnement est interdit du côté pair sur une distance de 1,5m en deçà du garage attenant au n°70 (venant de la rue de la Montagne). La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 16 :

Place du Champ Perdu :

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans l'emplacement en épi existant à hauteur du n°5.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées.

Article 17 :

Rue de la Garde :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue des Dames et le n°63 est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté pair, entre la rue des Dames et le n°24, et du côté impair, entre le n°61 et le n°29. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 18 :

Rue du Parc :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les n°2 et 40 est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté pair entre les n°2 et 40. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.
3. Le stationnement est interdit du côté impair, le long des n°11 et 13, sur une distance de 6m, dans la projection des garages attenants au n°10 et 12. La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 19 :

Rue de la Régence :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°27 et la rue de la Colline est abrogé.
2. Le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n°24 et la rue de la Colline. La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'une flèche de début de réglementation.

Article 20 :

Rue de Genly :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les rues A.Defuisseaux et du Millénaire est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté par, entre les rues A.Defuisseaux et de la Liberté, et du côté impair, entre les rues de la Liberté et du Millénaire. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.
3. Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de la Liberté à et vers la rue A.Defuisseaux. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 21 :

Rue de Colfontaine :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue Albert Libiez et le chemin des Écureuils est abrogé.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
2. Le stationnement est interdit du côté pair, entre le n°202 et 262 ainsi qu'entre le n°302 et le chemin des Écureuils, et du côté impair, de l'opposé du n°304 à l'opposé du n°256 et de l'opposé du n°202 à l'opposé du n°188. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.
 3. Des zones d'évitement striées de forme triangulaire de 5X2m sont établies du côté impair, à l'opposé du n°310 et le long du n°179, et du côté pair, le long des n°188 et 264. La mesure est matérialisée par les marques obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 22 :

Rue Émile Vandervelde :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°83 et la rue Dagneau est abrogé.
2. Le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n°83 et la rue Dagneau. La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'une flèche de début de réglementation.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20251215-10

<u>Objet</u> : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les avis remis par l'inspecteur de la sécurité routière en date des 22/11/2021, 20/08/2025 et 25/11/2025 ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant qu'afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter la mesure de circulation suivante :

1. Rue de la Station

- Bande de stationnement.

Les véhicules dans la rue de la Station sont constamment stationnés sur les trottoirs. Un permis a été délivré pour la création d'une piste cyclable dans cette voirie par le SPW - TLPE - Direction extérieure Hainaut 1 (fonctionnaire délégué).

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair entre la sortie de la gare de Frameries et la rue Montavaux et du côté impair entre la sortie de la gare de Frameries et la rue de Genly.

- Réserve de la circulation.

Dans le cadre de la création d'une piste cyclable dans cette voirie, il est proposé de réserver la circulation aux piétons et cyclistes entre la rue Ferrer et la rue Montavaux, sur la partie en saillie existant du côté impair.

2. Rue Donaire et des Chauffourniers - Zone 30

Afin de protéger les usagers de l'aire de jeux de la rue Donaire ainsi que les riverains de la zone résidentielle de la rue des Chauffourniers, il est proposé d'établir une zone 30 dans la rue Donaire (entre les n°96 et 199) et la rue des Chauffourniers conformément au croquis ci-dessous.



3. Rue Roger Toubeau - Circulation interdite

Beaucoup de véhicules empruntent cette voirie afin de couper la circulation du Centre de Frameries.

Il est proposé d'interdire la circulation, excepté pour la desserte locale.

4. Rue César Depaepe - Réserve du stationnement - Abrogation

Le nouvel acquérant du n°1b de la rue César Depaepe sollicite le retrait du stationnement pour personnes handicapées. Une petite enquête a été réalisée et cet emplacement n'est plus utilisé.

Il est proposé d'abroger la réserve du stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°1b.

5. Rue de Saint-Ghislain - Réserve du stationnement

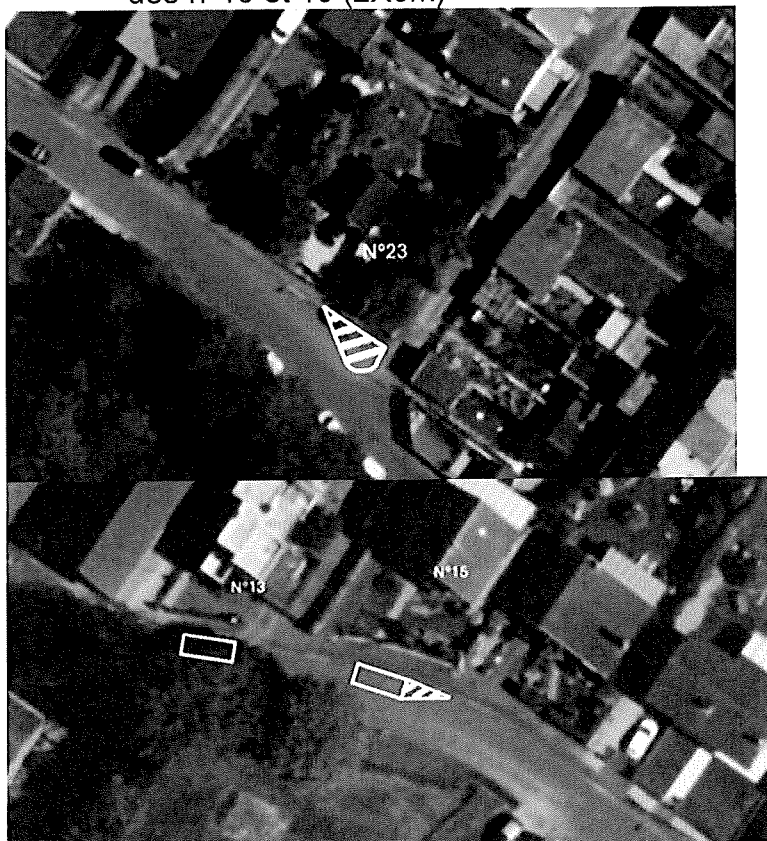
La propriétaire du garage situé au n°7 de la rue de Saint-Ghislain ne peut pas sortir son automobile lorsqu'un véhicule est stationné trop loin dans la zone de stationnement, qui est plus étroite que les autres.

Il est proposé de réserver le stationnement aux motocyclettes du côté pair dans l'emplacement situé à hauteur du n°7 (côté garage).

6. Rue Dufrane-Friart

- Zones d'évitement striées : afin de ralentir la circulation et réduire la largeur de la chaussée à 4 mètres, il est proposé d'établir des zones d'évitement striées de forme rectangulaire de 7m et 5m de longueur le long des n°23 et 15 en conformité avec les croquis ci-dessous.
- Bandes de stationnement : dans la continuité de la réduction de la chaussée, il est proposé de délimiter des bandes de stationnement de 2

mètres au moins de largeur parallèlement au trottoir du côté impair le long des n°15 et 13 (2X6m)



7. Rue des templiers - Réserve de stationnement

Monsieur Nour Eddine DEIDER, domicilié rue des Templiers n°123, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long de l'allée du n°125. Le citoyen entre dans les conditions pour la réservation d'un tel emplacement.

Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair le long du n°125.

8. Rue des Squares - Organisation du stationnement

Les véhicules stationnent de manière anarchique le long des n°26 à 30.

Il est proposé d'établir des emplacements de stationnement perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté impair, sur l'accotement de plain-pied existant le long des n°26 et 30 (5 emplacements).

9. Rue Maïeur Haniquelle - Passage pour piétons

Il est proposé d'établir un passage pour piétons dans la rue Maïeur Haniquelle à son débouché sur la rue de la Libération.

10. Rue Triangulaire - Passage pour piétons

Il est proposé d'établir un passage pour piétons dans la rue Triangulaire à son débouché sur la rue de la Libération.

11. Rue de la Libération - Passage pour piétons

Il est proposé d'établir un passage pour piétons dans la rue de la Libération à hauteur du n°136.

12. Rues de la Montagne et de l'Occident - Zone 30 abords écoles

Afin de ralentir la circulation dans le carrefour Occident/Montagne/Pasteur Busé, il est proposé d'étendre la zone 30 existante dans la rue de la Montagne aux endroits suivants : Rue de la Montagne n°86 et rue de l'Occident n°3.

13. Rue de la Montagne - Division axiale

Dans la continuité du point ci-dessus et pour une meilleure visibilité des usagers de la route, il est proposé de diviser la chaussée en deux bandes de circulation dans la rue de la Montagne, à son débouché sur la rue de l'Occident, sur une distance de 8 mètres le long du n°93.

14. Rue de l'Occident - Îlot central

Dans la continuité du point ci-dessus, il est proposé d'établir un îlot central type "goutte d'eau" dans la rue de l'Occident à son débouché avec la rue de la Montagne.

15. Rue de la Colline

- Zones d'évitement striées : les automobilistes stationnent régulièrement devant la rue Circulaire et devant l'entrée de l'entrée carrossable du n°102. Il est proposé d'établir des zones d'évitement striées de forme rectangulaire de 1X2m, du côté pair, le long du n°102 et le long du n°104 (de part et d'autre des accès à l'impasse et du n°102).
- Stationnement interdit : les véhicules stationnent trop près du garage attendant au n°70 et empêche le propriétaire de sortir son automobile. Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair sur une distance d'1,50m en deçà du garage attendant au n°70 (venant de la rue de la Montagne).

16. Place du Champ Perdu - Réservation du stationnement

La Place du Champ Perdu ne dispose pas de stationnement pour personnes handicapées. Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées dans l'emplacement en épi existant à hauteur du n°5.

17. Rue de la Garde

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/06/2027, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue des Dames et le n°63.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, entre la rue des Dames et le n°24, et du côté impair, entre le n°61 et le n°29.

18. Rue du Parc

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les n°2 et 40.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair entre les n°2 et 40 et le long des n°11 et 13, sur une distance de 6m, dans la projection des garages attenants au n°10 et 12.

19. Rue de la Régence

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°27 et la rue de la Colline.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, entre le n°24 et la rue de la Colline.

20. Rue de Genly

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les rues A.Defuisseaux et du Millénaire.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, entre les rues A.Defuisseaux et de la Liberté, et du côté impair, entre les rues de la Liberté et du Millénaire.

- Sens interdit

Au vu de l'étroitesse de la voirie, il est proposé d'interdire à tout conducteur, sauf les cyclistes, de circuler depuis la rue de la Liberté à et vers la rue A.Defuisseaux.

21. Rue de Colfontaine

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue Albert Libiez et le chemin des Écureuils.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement :

1. du côté pair : entre les n°202 et 262 ainsi qu'entre les n°302 et le chemin des Écureuils,
2. du côté impair : de l'opposé du n°304 à l'opposé du n°256 et de l'opposé du n°202 à l'opposé du n°188.

- Zones d'évitement triangulaires

Il est proposé d'établir des zones d'évitements triangulaires de 5x2 mètres :

1. du côté impair : à l'opposé du n°310 et le long du n°179,
2. du côté pair : le long du n°188 et le long du n°264.

22. Rue Émile Vandervelde

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°83 et la rue Dagneau.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté impair, entre le n°83 et la rue Dagneau.

DECIDE :

Article 1er :

Rue de la Station :

1. Le stationnement est interdit du côté pair, entre la sortie de la gare de Frameries et la rue Montavaux, et du côté impair, entre la sortie de la gare de Frameries et la rue de Genly. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés de flèches de début de réglementation.
2. Entre la rue Ferrer et la rue Montavaux, la partie de la voie publique en saillie existant du côté impair est réservée à la circulation des piétons et des cyclistes. La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Article 2 :

Rues Donaire et des Chauffourniers :

Dans la rue Donaire (entre les n°96 et 199) et la rue des Chauffourniers une zone 30 est établie conformément au croquis ci-dessous. Chacune des entrées sera renforcée par le flocage au sol du F4a.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.



Article 3 :

Rue Roger Toubau :

La circulation est interdite, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTÉ CIRCULATION LOCALE".

Article 4 :

Rue César Depaepe :

La réservation du stationnement aux personnes handicapées existant le long du n°1b est abrogée.

Article 5 :

Rue de Saint-Ghislain :

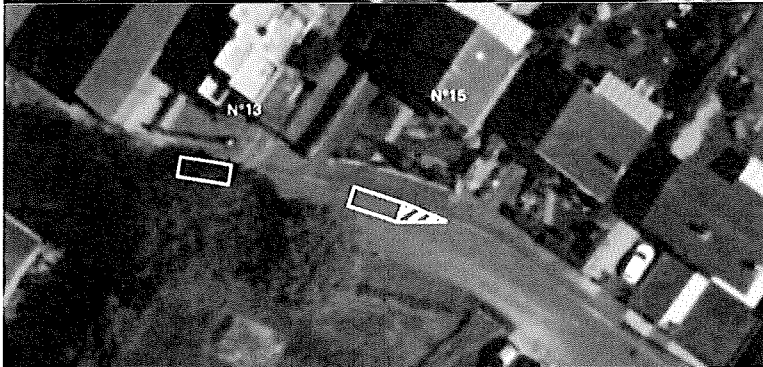
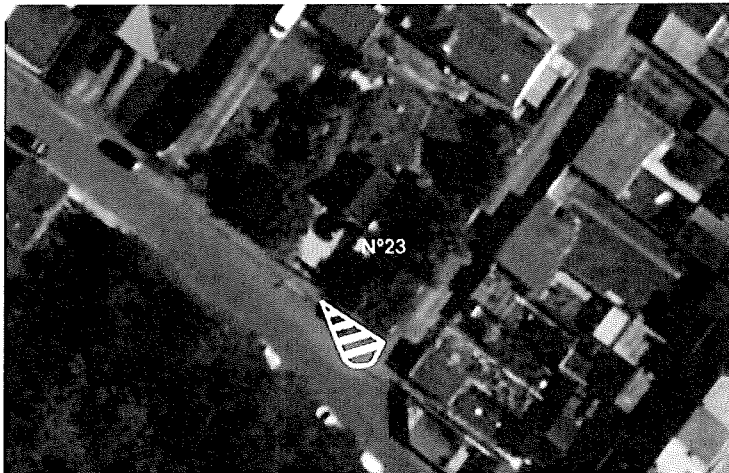
Le stationnement est réservé aux motocyclettes du côté pair dans l'emplacement situé à hauteur du n°7 (côté garage).

La mesure est matérialisée par un signal E9i.

Article 6 :

Rue Dufrane-Friart :

1. Des zones d'évitement striées de forme triangulaire de 7m et 5m de longueur et réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies respectivement le long des n°23 et 15 en conformité avec les croquis ci-dessous. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
2. Des bandes de stationnement de 2m au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de n°15 et 13 (2X6m). La mesure est matérialisée par une large ligne continue blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.



Article 7 :

Rue des Templiers :

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair le long du n°125.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

Article 8 :

Rue des Squares :

Des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté impair, sur l'accotement de plain-pied le long des n°26 et 30 (5 emplacements).

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 9 :

Rue Maïeur Haniquelle :

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la Libération.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 10 :

Rue Triangulaire :

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la Libération.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 11 :

Rue de la Libération :

Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°136.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 12 :

Rues de la Montagne et de l'Occident :

La zone 30 abords écoles existant dans la rue de la Montagne est étendue aux endroits suivants : rue de la Montagne n°86 et rue de l'Occident n°3.

Article 13 :

Rue de la Montagne :

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation à son débouché sur la rue de l'Occident, sur une distance de 8 mètres le long du n°93.

La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue.

Article 14 :

Rue de l'Occident :

Un îlot central de type "goutte d'eau" est établi à son débouché sur la rue de la Montagne.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 15 :

Rue de la Colline :

1. Des zones d'évitement striées de forme triangulaire de 1X2m sont établies du côté pair, le long du n°102 et le long du n°104 (de part et d'autre de l'impasse circulaire et du n°102). La mesure est matérialisée par les marques obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
2. Le stationnement est interdit du côté pair sur une distance de 1,5m en deçà du garage attenant au n°70 (venant de la rue de la Montagne). La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 16 :

Place du Champ Perdu :

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans l'emplacement en épi existant à hauteur du n°5.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées.

Article 17 :

Rue de la Garde :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue des Dames et le n°63 est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté pair, entre la rue des Dames et le n°24, et du côté impair, entre le n°61 et le n°29. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 18 :

Rue du Parc :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les n°2 et 40 est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté pair entre les n°2 et 40. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.
3. Le stationnement est interdit du côté impair, le long des n°11 et 13, sur une distance de 6m, dans la projection des garages attenants au n°10 et 12. La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 19 :

Rue de la Régence :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°27 et la rue de la Colline est abrogé.
2. Le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n°24 et la rue de la Colline. La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'une flèche de début de réglementation.

Article 20 :

Rue de Genly :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les rues A.Defuisseaux et du Millénaire est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté par, entre les rues A.Defuisseaux et de la Liberté, et du côté impair, entre les rues de la Liberté et du Millénaire. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.
3. Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de la Liberté à et vers la rue A.Defuisseaux. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 21 :

Rue de Colfontaine :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue Albert Libiez et le chemin des Écureuils est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté pair, entre le n°202 et 262 ainsi qu'entre le n°302 et le chemin des Écureuils, et du côté impair, de l'opposé du n°304 à l'opposé du n°256 et de l'opposé du n°202 à l'opposé du n°188. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.

3. Des zones d'évitement striées de forme triangulaire de 5X2m sont établies du côté impair, à l'opposé du n°310 et le long du n°179, et du côté pair, le long des n°188 et 264. La mesure est matérialisée par les marques obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 22 :

Rue Émile Vandervelde :

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°83 et la rue Dagneau est abrogé.
2. Le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n°83 et la rue Dagneau. La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'une flèche de début de réglementation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 17 novembre 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.